RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2CF

Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 31 avenue Charles De Gaulle, 13140 MIRAMAS
990 452 815 RCS SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 octobre,

Les associés de la Société 2CF se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sans convocation préalable, tous les associés étant présents, se déclarant parfaitement remplis de leurs droits de communication et d'information, et déchargeant expressément la Présidente du respect de tout formalisme en la matière.

Sont présentes :

- Madame Charlène SELDRAN, titulaire de 147 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Madame Chloé SELDRAN, titulaire de 153 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Chloé SELDRAN, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Charlène SELDRAN est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Présidente,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Présidente indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Présidente, décide de transférer le siège social du 31 avenue Charles De Gaulle 13140 MIRAMAS au 7 rue de la Liberté 13140 MIRAMAS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 rue de la Liberté 13140 MIRAMAS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Chloé SELDRAN

[redacted]

La secrétaire
Charlène SELDRAN

[redacted]